

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF19

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 3 SEXIES

A l'alinéa 8, après la référence :

« 1734 »

insérer les mots :

« , dans sa rédaction résultant du I de l'article 11 bis C de la présente loi, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.